



## Résumé de l'affaire *R c AM*<sup>1</sup>

Résumé des faits soumis à la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R c AM*, [2008] 1 RCS 569, 2008 CSC 19

La police accepte une invitation de longue date du directeur d'une école secondaire à amener des chiens renifleurs à l'école pour y chercher des drogues. Elle ne sait pas si des drogues s'y trouvent et n'aurait pas pu obtenir un mandat autorisant la fouille à l'école. La fouille est effectuée alors que tous les élèves doivent rester dans leurs classes. Dans le gymnase, le chien renifleur réagit positivement à un des sacs à dos laissés sans surveillance et alignés contre un mur. Sans obtenir un mandat, un policier ouvre le sac à dos et y trouve des drogues illicites. L'élève à qui appartenait le sac est accusé de possession de marijuana et de psilocybine en vue d'en faire le trafic.

Au procès, l'accusé demande l'exclusion de la preuve en invoquant la violation des droits que lui garantit l'article 8 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le juge du procès accueille sa demande et conclut qu'il y a eu deux fouilles abusives : celle effectuée avec le chien renifleur et celle du sac à dos. Il écarte les éléments de preuve obtenus et acquitte l'accusé. La Cour d'appel maintient l'acquittement.

---

<sup>1</sup> Résumé de l'affaire reproduite avec l'autorisation de *Charter in the Classroom: Students, Teachers and Rights* (CC: STAR).